

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme 516 « Animation économique »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Accord-cadre : Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 € (AE) concernant le futur accord-cadre « Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement »,

2 - Révision des schémas et stratégies obligatoires dans le champ du développement économique - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 170 000 € afin de pouvoir lancer la consultation pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à appuyer les services régionaux dans le cadre de la concertation à conduire pour la révision des schémas et stratégie légalement obligatoires dans le champ du développement économique,

3 - Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 32 890 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MAROLOTEST de Cholet (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 13 520 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société AG DYNAMICS de Saint-Malo-du-Bois (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

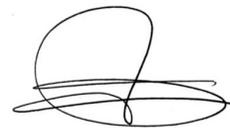
AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs